

Règlement du concours photo « La fleur au jardin »

Du 2 mars au 6 avril 2026

Ville de La BAULE-ESCOUBLAC

Article 1 – Objet du concours

La Ville de La BAULE-ESCOUBLAC organise, à l'occasion de la 20^e édition de « La Baule en Fleurs », un concours photographique intitulé « **La fleur au jardin** », ouvert du 2 mars au 6 avril 2026 à minuit.

Contact organisateur :

- Hôtel de Ville – 7 avenue Olivier Guichard, 44500 La BAULE-ESCOUBLAC
- Téléphone : 02.51.75.75.75
- Courriel : labauleenfleurs@mairie-labaule.fr
- Page Facebook : <https://www.facebook.com/VilleLaBaule/>

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique, sans limite d'âge. Les mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale.

Une seule participation par personne et par foyer est autorisée (même nom, adresse ou e-mail).

Toute participation multiple entraînera l'élimination automatique du candidat.

Article 3 – Modalités de participation

La participation s'effectue par mail labauleenfleurs@mairie-labaule.fr ainsi que sur les réseaux sociaux : Instagram et sur la page Facebook de la Ville dont l'adresse est <https://www.facebook.com/VilleLaBaule/>.

Le participant doit :

- transmettre une à trois photos au format JPEG haute résolution (même orientation : portrait ou paysage),
- s'assurer que les photos ont été prises à La BAULE-ESCOUBLAC,
- respecter le thème « La fleur au jardin ».

Facebook, Instagram ne sont ni organisateurs ni partenaires du concours.

Départage des participants

Un jury désigné par la Ville examinera les photos selon :

- la qualité artistique,
- la qualité technique,
- la pertinence au thème,
- l'originalité et l'esthétisme.

Sa décision est sans appel.

Les résultats seront proclamés le 19 avril 2026.

Article 4 – Date limite

La date limite d'envoi des photos est fixée au 6 avril 2026 à minuit.

Article 5 – Prix et dotations

Les photos sélectionnées feront l'objet :

- d'un tirage plastifié format A4 (aux frais de la Ville),
- d'une exposition dédiée lors de « La Baule en Fleurs ».

Les lauréats recevront également un lot de plantes à massif, à retirer aux serres municipales en mai 2026 sur présentation d'un bon remis par la Ville.

Les lots :

- ne sont ni échangeables ni remboursables,
- peuvent être remplacés par un lot équivalent si nécessaire.

Le gagnant sera prévenu par message et devra confirmer son prix par e-mail.

Article 6 – Respect du droit et des tiers

Les photos doivent respecter la loi et ne pas contrevenir à l'ordre public.

Le participant déclare :

- être l'auteur exclusif de la photographie et notamment être titulaire des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public,
- disposer de l'ensemble des droits d'auteur,
- avoir obtenu l'autorisation écrite de toute personne identifiable ou du propriétaire d'un bien privé photographié, de telle sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photographie dans le cadre du présent concours.

La Ville décline toute responsabilité en cas de litige relatif aux droits attachés aux photos.

Article 7 – Autorisation d'utilisation

La participation vaut autorisation expresse donnée à la Ville :

- de publier les photos sur la galerie en ligne du concours,
- sur les réseaux sociaux officiels,
- sur le site www.labaule.fr,
- et dans toute communication liée à l'évènement « La Baule en Fleurs ».

La participation au concours vaut acceptation et signature du contrat de cession de droits annexé, qui devra être signé par tout participant dont la photographie est retenue pour exposition ou diffusion (annexe 1).

Article 8 – Mise à disposition du règlement

Le règlement complet est accessible :

- sur www.labaule.fr,
- sur la page Facebook de la Ville,
- ou sur simple demande écrite.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation ne sera recevable après le 6 avril 2026.

Article 10 – Responsabilité de l'organisateur

La Ville ne saurait être tenue responsable :

- des contenus transmis par les participants,
- d'un dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté,
- de l'annulation ou interruption du concours.

La Ville pourra exclure tout participant ne respectant pas le règlement.

Article 11 – Fraude

La Ville pourra :

- vérifier les données techniques (notamment les adresses IP),
- demander toute pièce d'identité ou justificatif,
- disqualifier tout participant en cas de fraude,
- engager des poursuites si nécessaire.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Article 12 – Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires à la participation au concours et font l'objet d'un traitement par la Ville.

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à :

Mairie de La BAULE-ESCOUBLAC
Concours photo « La fleur au jardin »
7 avenue Olivier Guichard – 44500 La BAULE-ESCOUBLAC
Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

Toute demande de suppression avant la fin du concours entraînera la renonciation à la participation.

Annexe 1 : contrat de cession de droits d'utilisation des photos